

Compagnons de lunch Naturels – Vous pourriez GAGNER & OFFRIR  
le « Lunch pour une année » (le « **Concours** »)  
RÈGLEMENTS OFFICIELS

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET EST ASSUJETTI AUX  
LOIS CANADIENNES.

AUCUN ACHAT REQUIS. ACHETER UN PRODUIT N'AUGMENTERA NI N'AURA AUCUNE  
INFLUENCE SUR VOS CHANCES DE GAGNER.

**Les frais de messagerie texte et de transmission de données standard s'appliquent pour les participants qui choisissent de participer au Concours via leur appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de service pour obtenir les informations sur les tarifs et les forfaits avant de participer avec votre appareil mobile.**

1. **ACCORD D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LES RÈGLEMENTS OFFICIELS** : Toute personne qui participe au Concours affirme avoir lu les présents règlements officiels (les « **Règlements** ») et accepte de s'y conformer.
2. **DURÉE DU CONCOURS** : Le Concours débute le 5 juillet 2021 à 00:00:01 heure avancée de l'Est (HAE) et se termine le 30 septembre 2021 à 23:59:59 HAE (la « **Durée du concours** »). Aux fins des présents règles et règlements officiels (les « **Règlements** »), une journée (chaque « **Journée** ») débute à 00:00:00 HAE et se termine à 23:59:59 HAE.
3. **ADMISSIBILITÉ** : Ce concours s'adresse à toute personne autorisée résidant au Canada qui a atteint l'âge légal de la majorité au moment du début du Concours et s'il y a lieu, au moment de la remise du prix. Pour participer, vous devez avoir une adresse courriel valide. Vous ne pouvez participer si vous êtes un employé, un officier, un directeur, un représentant ou un agent (ou quelqu'un qui habite avec une des personnes mentionnées, liées ou non) ainsi qu'un membre de la famille immédiate de Les Aliments Dare (le « **Commanditaire** »), Les Aliments Maple Leaf Inc. (le « **Partenaire du prix** ») ou de leurs divisions, filiales et sociétés affiliées, la firme indépendante organisatrice du Concours, leurs agents/agences de publicité ou de promotion ou tout autres individu ou entité impliqués dans le développement, la production, l'implantation, l'administration ou la réalisation de ce Concours (collectivement les « **Parties du concours** »). Les groupes, les associations, les organisations, les entreprises et les entités commerciales/non-commerciales ne peuvent pas participer. Pour clarifier, « famille immédiate » signifie mère, père, frères, sœurs, fils, filles et/ou conjoint/e légal) ou de fait, peu importe où ils habitent. Les informations recueillies seront utilisées uniquement pour l'administration de ce Concours et conformément avec la Politique de confidentialité du Commanditaire et celle du Partenaire de prix (voir règlement 21 ci-bas). Dans ces Règlements, là où le contexte l'exige ou le permet, le terme « **Commanditaire** » inclut un représentant ou un mandataire du Commanditaire. Dans ces Règlements, une personne admissible à participer au Concours est appelée un « **participant** » ou « **participant admissible** ». Voir règlement 4 pour la définition d'une « **Participation** ».

4. **COMMENT PARTICIPER** : AUCUN ACHAT REQUIS.

- a. Pour participer, visitez [www.CompanonsDeLunchNaturels.ca](http://www.CompanonsDeLunchNaturels.ca) ou [www.NaturalLunchBuddies.ca](http://www.NaturalLunchBuddies.ca) (les « Sites Internet »);
- b. Sélectionnez “Débutez” et remplissez le Formulaire de participation officiel avec toutes les informations requises (votre nom légal complet; votre numéro de téléphone incluant l’indicatif régional; votre province; et votre adresse courriel);
- c. Cochez la boîte pour indiquer que vous avez atteint l’âge de majorité dans votre province/territoire de résidence au moment de votre participation et que vous avez lu les conditions générales de ces Règlements et acceptez de vous conformer à celles-ci.

d. **Option d’inscription optionnelle :**

- i. Cochez la boîte si vous désirez vous inscrire et recevoir des informations au sujet des produits, des concours et des bons d’achat de Les Aliments Dare Limitée.
- ii. Cochez la boîte si vous désirez vous inscrire et recevoir des informations au sujet des produits, des concours et des bons d’achat des Aliments Maple Leaf Inc.

***IMPORTANT*** : Il n’est pas obligatoire de vous inscrire et recevoir des communications promotionnelles de Les Aliments Dare Limitée ou des Aliments Maple Leaf Inc., et vous pouvez vous désinscrire de ces deux listes de communications promotionnelles à tout moment sans toutefois compromettre vos chances de gagner ce Concours.

e. **Optionnel, voici comment recevoir des participations supplémentaires si vous référez un ami proche ou un membre de votre famille :**

i. **CRITÈRE D’ADMISSIBILITÉ POUR UNE PERSONNE RÉFÉRÉE :**

- a. Chaque ami proche ou membre de la famille que vous référez au Concours doit être une personne autorisée résidant au Canada qui a atteint l’âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence au moment où celle-ci est référée. En tant que participant au Concours, vous devez vous assurer que vous avez reçu le consentement de chaque ami proche ou membre de la famille à partager son nom ainsi que son adresse courriel afin de permettre au Commanditaire de lui faire parvenir un courriel unique l’invitant à participer au Concours.
- b. Un ami proche est un individu avec qui vous avez une communication bidirectionnelle et avec qui il est raisonnable de croire que vous partagez des liens d’amitié par l’entremise d’intérêts communs, d’expériences, d’opinions et autres facteurs pertinents. Un membre de la famille signifie une mère, un père, des frères, des sœurs, des fils, des filles et la personne avec qui vous êtes lié par les liens du mariage ou de l’union de fait et avec qui vous avez une communication bidirectionnelle volontaire. Les renseignements personnels que vous partagez avec le Commanditaire au

sujet de l'ami proche ou du membre de la famille ne seront pas ajoutés à aucune liste de marketing ni utilisés dans aucun programme de marketing sans son consentement. Si vous avez des questions, veuillez réviser la Politique de confidentialité du commanditaire à [https://www.darefoods.com/ca\\_fr/confidentialité](https://www.darefoods.com/ca_fr/confidentialité) ou vous pouvez communiquer avec eux par courriel à [consumercare@darefoods.com](mailto:consumercare@darefoods.com) ou par téléphone au 1-800-668-3273.

- c. Dans ces Règlements, un ami proche ou un membre de la famille qui est référé pour participer au Concours et est appelé « **Ami** ».
- ii. **COMMENT OBTENIR DES PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES** : Pour chaque Ami que vous référez au Concours, vous obtiendrez en tant que Participant, cinq (5) participations supplémentaires par Ami (chacune appelée, « **Participation supplémentaire** » et collectivement appelée, « **Participations supplémentaires** ») pour un maximum de quinze (15) Participations supplémentaires pendant la Durée du concours. Pour clarifier, afin obtenir quinze (15) Participations supplémentaires vous devez référer trois (3) Amis différents pendant la Durée du concours. Les Amis peuvent être référés en tant que participation unique ou en tant que participations futures. Tout Ami supplémentaire que vous référez après avoir obtenu vos quinze (15) Participations supplémentaires ne vous permettra pas d'obtenir davantage de Participations supplémentaires dans ce Concours. Les Amis peuvent seulement être référés une (1) fois pendant la Durée du concours par tout Participant. Si l'Ami que vous référez au Concours a déjà été référé ou participe déjà au Concours, vous recevrez un avis sur la page Formulaire d'inscription vous indiquant que cette adresse courriel a déjà été référée ou est déjà inscrite au Concours.
  - iii. Pour obtenir cinq (5) Participations supplémentaires, inscrivez le nom et prénom d'un Ami ainsi que son adresse courriel. Répétez jusqu'à deux (2) fois de plus avec d'autres personnes admissibles pour obtenir vos quinze (15) Participations supplémentaires maximales. Notez : les Amis référés ne sont pas dans l'obligation de participer au Concours pour que vous receviez vos Participations supplémentaires.
  - iv. Cochez la boîte pour confirmer que chaque personne référée est un ami proche ou un membre de la famille immédiate, est une personne autorisée résidant au Canada qui a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence, **que vous avez obtenu la permission de l'Ami ou des Amis de partager leurs renseignements personnels avec le Commanditaire en lien avec ce Concours et que vous permettez à ce Site Internet de faire parvenir à chaque Ami que vous avez référé un courriel unique d'informations concernant ce Concours.**

- f. Appuyez sur “Soumettre” pour soumettre votre Formulaire de participation (votre **“Participation”**). Pour être admissible, votre Participation doit être soumise et reçue conformément aux Règlements.
- g. Lorsque votre Participation sera reçue, vous recevrez le message suivant « Merci de votre participation ». Les renseignements personnels que vous avez fournis seront utilisés uniquement pour l’administration de ce Concours, sauf si vous vous êtes inscrit à recevoir des communications futures de la part du Commanditaire et/ou du Partenaire de prix conformément à leur Politique de confidentialité respective (voir règlement 21 ci-dessous). Aucune participation ne sera acceptée par aucun autre moyen.

5. **LIMITE DE PARTICIPATION : Une (1) seule participation par personne, par Jour est permise. Pour une plus grande certitude et pour éviter tout doute, un Participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel et tous renseignements personnels fournis se doivent d’être véridiques et justes.** Pour une plus grande certitude et pour éviter tout doute, un Participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel pour participer au Concours et cette adresse peut seulement être utilisée par une (1) personne même si cette adresse est partagée par plus d’une (1) personne. Un Participant ne peut pas soumettre une Participation au nom d’une autre personne, incluant sans limitation, un membre qui habite à la même adresse et/ou un membre de la famille qui n’habite pas à la même adresse. Si le Commanditaire découvre (à l’aide d’une évidence ou d’une information qui lui serait communiquée ou qu’il aurait), qu’une personne : (i) a tenté d’obtenir plus d’une (1) Participation, par Jour; et/ou (ii) utilise différents noms, entités, adresses courriel et/ou systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robotisés ou tout autre moyen automatisé qui ne sont pas conforme avec l’interprétation du Commanditaire de la lettre et/ou l’esprit de ces Règlements à l’admission ou la participation ou pour perturber le Concours; celle-ci peut se voir disqualifiée du Concours à l’unique et entière discrétion du Commanditaire. Votre Participation peut être refusée si, dans l’unique et entière discrétion du Commanditaire, le Formulaire de participation ne contient pas tous les renseignements requis et n’est pas soumis et reçu conformément aux Règlements. Le Commanditaire, les Parties du concours, et leurs officiers, directeurs, mandataires, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement appelés, les « **Parties quittancées** ») ne sont responsables et n’acceptent aucune responsabilité pour tout bulletin de participation perdu, volé, soumis en retard, endommagé ou mal acheminé, incomplet ou illisible, et/ou toute autre information (le tout étant nullifié).

6. **VÉRIFICATION** : Tous les participations et participants sont sujets à vérification à tout moment. Le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et entière discrétion, d’exiger une preuve d’identité et/ou d’éligibilité (sous forme acceptable selon le Commanditaire, incluant sans s’y limiter, une pièce d’identité avec photo émise par le gouvernement): (i) afin de vérifier l’admissibilité de la personne à participer au Concours; (ii) afin de vérifier l’admissibilité et/ou l’authenticité de la Participation, et/ou autre information enregistrée (ou prétendument enregistrée) aux fins du Concours; et/ou (iii) toutes

autres raisons que le Commanditaire juge nécessaires, à son unique et entière discrétion), aux fins de l'administration du Concours en conformité avec l'interprétation de la lettre et de l'esprit de ce Règlement. L'impossibilité de fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire, et dans la limite de temps indiqué peut entraîner la disqualification du Participant ainsi que certaines ou toutes ces Participations, et ce à l'unique et entière discrétion du Commanditaire. Une preuve de transmission (cachets de poste, captures d'écran, etc.) ou tentative de transmission d'une soumission ou d'une tentative de soumission de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception du système informatique du Concours ou Commanditaire. Le seul déterminant du temps, pour les besoins de ce Concours, sera le chronomètre officiel utilisé par le Commanditaire.

7. **PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL** : Il y aura un (1) lot de prix "Lunch pour une année" (le « **Prix** ») à gagner pendant la Durée du concours. Le Prix comporte deux (2) composantes :

- a. **1<sup>ère</sup> composante – Composante du prix pour le gagnant admissible** : le gagnant admissible recevra : (a) 1 575.00 \$ CA remis sous forme de chèque émis au nom du gagnant tel qu'écrit sur sa Participation; (b) cinquante-deux (52) bons d'achat échangeables contre un (1) produit emballé Natural Selections® Maple Leaf®. Le fournisseur du prix évalue la valeur nationale au détail d'un emballage (125 g) de viandes tranchées Natural Selections® Maple Leaf® à 6,99 \$ CA; et (c) cent-quatre (104) boîtes de biscuits Pattes d'ours de Dare®. Les saveurs seront choisies par le Commanditaire, à son unique et entière discrétion. Le Commanditaire évalue le prix national au détail d'une boîte de biscuits Pattes d'ours de Dare® à 3,00 \$ CA.
- b. **2<sup>e</sup> composante – Composante du prix pour l'Ami du gagnant admissible** : L'Ami du gagnant admissible recevra : (a) 1 575.00 \$ CA remis sous forme de chèque payable au nom de l'Ami, tel qu'il apparaît sur le « Formulaire de renonciation de l'Ami tel que défini dans le règlement 10 ci-dessous; (b) cinquante-deux (52) bons d'achat échangeables contre un (1) produit emballé Natural Selections® Maple Leaf®. Le fournisseur du prix évalue la valeur nationale au détail d'un emballage (125 g) de viandes tranchées Natural Selections® Maple Leaf® à 6,99 \$ CA; et (c) cent-quatre (104) boîtes de biscuits Pattes d'ours de Dare®. Les saveurs seront choisies par le Commanditaire, à son unique et entière discrétion. Le Commanditaire évalue le prix national au détail d'une boîte de biscuits Pattes d'ours de Dare® à 3,00 \$ CA.

« **ADMISSIBILITÉ DE L'AMI** » : Aux fins de ces Règlements, le gagnant admissible doit choisir un Ami qui se doit d'être une personne autorisée résidant au Canada qui a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/territoire de résidence au moment où celle-ci est référée et être un proche Ami du gagnant admissible. Par souci de clarté, un Ami proche est une personne avec qui le gagnant admissible a une communication

bidirectionnelle et avec qui il est raisonnable de croire que vous partagez des liens d'amitié par l'entremise d'intérêts communs, d'expériences, d'opinions et autres facteurs pertinents. L'Ami du gagnant admissible ne peut habiter dans la même maison, ni être un membre de la famille que ce soit par les liens du mariage ou d'union de fait, et ne peut être aucunement lié avec le gagnant admissible. Le terme "Famille immédiate" signifie une mère, un père, des frères, des sœurs, des fils, des filles et la personne avec qui vous êtes lié par les liens du mariage ou de l'union de fait et avec qui vous avez une communication bidirectionnelle volontaire. La personne choisie pourrait devoir fournir une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement à des fins de validation.

La valeur approximative au détail des deux composantes est de 4 500,96 \$ CA avec la valeur approximative au détail de la composante du gagnant admissible à 2 250,48 \$ CA et la valeur approximative au détail de la composante de l'Ami du gagnant admissible à 2 250,48 \$ CA.

Toutes représentations publicitaires et/ou promotionnelles du Prix ou du contenu du prix sont à titre d'illustration et d'information seulement.

La valeur du "Lunch pour une année" a été établie en utilisant les items suivants :

- Un emballage de (125 g) de Poitrine de dinde rôtie au four Natural Selections® Maple Leaf®, environ 10 tranches (calcul établi en utilisant une à deux (1-2) tranches par sandwich). La valeur approximative au détail d'un emballage de Natural Selections® Maple Leaf® est de 6,99 \$ CA ou 0,70 ¢ – 1,40 \$ pour une à deux tranches de viande.
- Un (1) pain de blé entier (environ 14 tranches). La valeur approximative au détail d'un pain est de 2,83 \$ CA ou .40 ¢ pour deux tranches de pain.
- Un (1) emballage de tranches de fromage cheddar mi-fort, 12 tranches (calcul établi en utilisant une (1) tranche par sandwich). La valeur approximative au détail d'un (1) emballage de tranches de fromage est de 2,77 \$ CA ou .23 ¢ par tranche.
- Deux (2) boîtes de biscuits Pattes d'ours®, avec 6 sachets par boîte (calcul établi en utilisant deux (2) boîtes de biscuits). La valeur approximative au détail pour deux (2) boîtes de biscuits Pattes d'ours® est de 6,00 \$ CA ou .50 ¢ par biscuit.
- One (1) moyenne pomme. La valeur approximative au détail d'une pomme est de .65 ¢ CA chacune.
- Divers items pour le lunch c.-à-d. condiments ou autres fruits/légumes/accompagnements. Le coût approximatif par sandwich est de .29 ¢ CA.
- Un (1) verre de lait de (huit (8) onces). La valeur approximative au détail d'un verre de lait de 8 onces est de .39 ¢ CA.
- Le coût total moyen d'un lunch préparé à la maison varie entre 3,16 \$ et 3,86 \$ CA.

La moyenne des prix nationaux au détail, fournis par le Commanditaire était en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours avant le lancement de ce Concours.

**Modalités des bons d'achat :** Les bons d'achat du manufacturier Natural Selections® Maple Leaf® (chacun un « bon d'achat ») expireront le 31 octobre 2022. Les bons d'achat sont soumis aux modalités et conditions indiquées sur le bon d'achat et sont échangeables chez les détaillants canadiens participants sur présentation du bon d'achat au moment de l'achat. L'échange des bons d'achat est assujéti aux disponibilités des produits chez les détaillants canadiens participants. Le gagnant est l'unique responsable des coûts qui ne sont pas expressément décrits par la présente, incluant les frais de transport pour se rendre aux magasins.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les deux composantes du Prix doivent être acceptées telles que remises et sont non échangeables, non transférables, non remboursables, et doivent être acceptées telles qu'attribuées, sans substitution. Le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et entière discrétion, de substituer le Prix, ou une portion de celui-ci à un (ou des) Prix de valeur équivalente ou supérieure, incluant une remise en argent, pour quelle que raison qu'elle soit. La portion destinée au gagnant admissible sera remise à la personne dont le nom complet et l'adresse courriel vérifiables apparaissent sur le Formulaire de participation associé à la Participation en question. En acceptant les deux composantes du Prix, le gagnant confirmé et son Ami acceptent de renoncer à tous recours contre les Parties quittancées si une partie ou une composante de leur Prix n'est pas satisfaisante, en tout ou en partie. Le gagnant du Prix et son Ami sont seuls responsables de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits par la présente. Le gagnant et son Ami n'ont pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle du Prix.

Les Parties quittancées ne font aucune représentation ni n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou l'aptitude à l'usage du Prix ou de ses composantes relativement au Concours. Dans toute la mesure permise par la loi, le gagnant confirmé et son Ami comprennent et acceptent qu'ils ne puissent demander de remboursement ni entamé d'actions ou causes d'action, poursuites, dettes, réclamations ou demandes de quelque nature que ce soit ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou l'utilisation ou mauvaise utilisation d'un Prix. Pour plus de certitude, et éviter tout doute en acceptant la portion applicable de leur Prix, le gagnant confirmé et son Ami acceptent de dégager et de tenir exempt le Commanditaire et toutes les Parties quittancées de toutes responsabilités si sa portion du Prix, ou une composante de celui-ci, n'est pas satisfaisante, en tout ou en partie.

8. **PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ET CHANCES DE GAGNER** : À environ 14:00 h HAE le 12 octobre 2021, un tirage au sort aura lieu au 20440 Simcoe Street, Seagrave, ON, où un (1) participant admissible sera aléatoirement choisi parmi toutes les Participations admissibles reçues conformément aux Règlements pendant la Durée du concours. Les chances de gagner le Prix varient selon le nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.
9. **AVIS AU GAGNANT ADMISSIBLE** : Le Commanditaire ou l'organisateur indépendant du Concours tentera d'aviser le gagnant admissible par courriel (utilisant les renseignements fournis sur le Formulaire de participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les Parties quittancées ne sont pas responsables des échecs de tentatives à communiquer avec le gagnant admissible. Si le gagnant admissible ne peut être contacté comme indiqué ci-haut, ou si la notification du Prix est retournée comme non livrable; le gagnant admissible sera disqualifié sans aucune responsabilité de la part du Commanditaire (et le gagnant admissible disqualifié n'aura aucun recours contre le Commanditaire concernant le Prix du Concours ou tout autre aspect relatif au Concours) et le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et entière discrétion, et si le temps le permet, de choisir aléatoirement un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes et reçues conformément aux Règlements pendant la Durée du concours (si tel est le cas, les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau gagnant admissible choisi). Le Commanditaire n'est pas responsable du défaut, pour quelle que raison qu'elle soit, de réception de l'avis par un gagnant de son Prix potentiel sélectionné, ni de réception de la réponse par le Commanditaire du gagnant du Prix potentiel sélectionné, ou de toute autre communication de la part du gagnant admissible concernant ce Concours.
10. **ACCEPTATION DU PRIX** : Personne n'est officiellement gagnant jusqu'à ce que le Commanditaire confirme officiellement, conformément aux présents Règlements, le nom du gagnant. Avant de pouvoir être officiellement déclaré gagnant du Prix, le gagnant admissible devra : imprimer, compléter et retourner une déclaration de conformité aux règlements du Concours et une décharge de responsabilité (« **Formulaire de déclaration et renonciation** ») incluant : (a) le gagnant admissible doit répondre correctement à une question d'habiletés mathématiques sans assistance technique ou autre (qui peut, à l'unique et entière discrétion du Commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le Formulaire de déclaration et renonciation du commanditaire); et (b) signer et retourner dans un délai de cinq (5) jours ouvrables le Formulaire de déclaration et renonciation (b) identifiez un Ami proche qui devra remplir, compléter et retourner la déclaration de conformité aux règles du Concours de l'Ami et la décharge de responsabilité, requises par le Commanditaire ainsi que le Formulaire de déclaration et renonciation (« **Formulaire de déclaration et renonciation de l'Ami** »); (c) retourner les deux Formulaires de déclaration et renonciation dans les cinq (5) jours ouvrables, et dans les deux instances; qui notamment : (i) confirme



la conformité aux Règlements; (ii) confirme l'acceptation du prix tel que décerné; (iii) dégage les Parties quittancées de toutes responsabilités reliées à ce Concours, sa participation à celui-ci et/ou la remise et l'utilisation ou mauvaise utilisation d'une partie quelconque du Prix; (iv) accepte que le Commanditaire du Concours utilise son nom, sa voix, sa photo ou toute autre image, sa ville/province/territoire, ses renseignements biographiques et les informations et/ou déclarations relatifs au Prix de ce Concours, à des fins publicitaires et promotionnelles dans tous les médias actuellement connus ou ci-après conçus, à perpétuité, dans le monde entier sans compensation, préavis ou demande d'approbation, sauf si prohibé par la loi. Si le gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habiletés mathématiques; (b) ne retourne pas le Formulaire de renonciation ainsi que le Formulaire de renonciation de l'Ami complétés dans les délais requis; (c) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) et/ou ne peut trouver un Ami, pour la portion du Prix prévue pour l'Ami, peu importe la raison; et/ou (d) contrevient aux termes invoqués dans ces règlements (tel que déterminé par le Commanditaire, à son unique et entière discrétion); alors le gagnant admissible sera disqualifié (et perdra tout droit au Prix dans sa totalité) sans aucune responsabilité de la part du Commanditaire, et le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et entière discrétion, si le temps le permet, de choisir aléatoirement un autre participant admissible parmi les Participations admissibles restantes et reçues conformément aux Règlements pendant la Durée du concours (si tel est le cas, les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau gagnant admissible choisi). Le gagnant admissible et son Ami peuvent devoir, à l'unique et entière discrétion du Commanditaire, fournir au Commanditaire ou à l'organisateur indépendant du concours une photocopie d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement avec preuve d'adresse valide. Le gagnant admissible accepte de coopérer à toutes enquêtes entamées par le Commanditaire afin de confirmer son admissibilité ainsi que l'admissibilité de son Ami et coopérer afin de s'assurer que l'utilisation d'un tel gagnant admissible et/ou gagnant du Prix et son Ami dans la publicité ou promotion du Commanditaire n'entraînera pas le Commanditaire dans le discrédit, le mépris, le scandale ni les railleries et ne jettera pas une ombre défavorable sur le Concours comme établi par le Commanditaire à son entière discrétion. Sur demande, le gagnant admissible et son Ami devront fournir le nom de leur employeur ainsi que leur occupation. Aucune correspondance n'aura lieu sauf avec le gagnant admissible. Il est prévu que le contenu du Prix du gagnant confirmé et celui de son Ami soient envoyés à leur adresse respective indiquée sur le Formulaire de participation ou sur le Formulaire de déclaration et renonciation de l'Ami dans les trente (30) à quarante-cinq (45) jours suivants la confirmation du gagnant. Si le Prix est retourné comme étant non livrable, quelle que soit la raison, le gagnant du Prix applicable aura renoncé à son droit de recevoir la portion applicable de son Prix.

- 11. GAGNANT DU PRIX :** Si le gagnant du Prix et/ou son Ami a fait une fausse déclaration dans un document relatif au Concours, le gagnant du Prix devra immédiatement retourner au Commanditaire les deux composantes du Prix, ou au choix du Commanditaire, la valeur totale du Prix telle qu'indiqué dans les Règlements.

**12. CONDITIONS DE PARTICIPATION** : En s'inscrivant au Concours, les participants acceptant de respecter les Règlements et toutes les décisions incluant les exigences d'admissibilité; de se conformer aux Règlements et à la décision finale du Commanditaire, en regard de tous les aspects du Concours, incluant, mais sans limitation, toute décision relative à l'admissibilité ou l'identité des participants ou tentatives de participation au Concours. En cas de litige concernant l'interprétation des Règlements officiels, la décision ou l'interprétation du Commanditaire fera autorité. Les participants qui ne se seront pas soumis aux Règlements officiels seront disqualifiés.

**13. LITIGE** : En cas de litige quant à l'identité d'un participant, toute participation faite en ligne sera considérée comme ayant été soumise par le détenteur autorisé du compte courriel utilisé pour la soumettre au moment de la participation. Un « détenteur autorisé » d'une adresse courriel correspond à la personne physique à laquelle cette adresse a été attribuée par le fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse en question. Le gagnant admissible pourra être tenu de prouver qu'il est bien le détenteur autorisé du compte.

**14. GÉNÉRAL** : Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés. Le Commanditaire et les Parties quittancées ne peuvent être tenus responsables et n'acceptent aucune responsabilité pour : (i) de la saisie incorrecte ou inexacte d'une participation, pour quelque raison que ce soit; (ii) de la non-conformité des participations au Règlement; (iii) des pertes, des réclamations ou des dommages causés par tout prix décerné ou attribuables au Concours; (iv) des pannes ou des dysfonctionnements techniques ou en matière de communications touchant le Concours ou l'attribution d'un Prix ou encore entraînant des dommages ou préjudices pour toute personne, y compris les défaillances d'un site Web pendant la Durée du concours, les problèmes techniques ou de communications, les erreurs humaines ou techniques, les erreurs d'impression, les pertes de données ou de transmissions ou encore le mauvais acheminement, les retards ou les altérations de celles-ci, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts ou les défaillances de lignes téléphoniques ou de circuits informatiques, les dysfonctionnements techniques du moindre système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, matériel informatique ou logiciel, la non-réception de courriels ou d'autres messages électroniques, la perte ou de la non-prise en compte d'une participation ou d'un formulaire découlant de problèmes techniques ou de la saturation d'Internet ou du moindre site Web, les pertes ou des retards attribuables à quelque service postal ou service de messagerie que ce soit, ou encore toute combinaison de ces éléments, y compris les dommages corporels ou autres subis par une personne admissible ou encore les préjudices ou dommages subis par l'ordinateur ou par les autres appareils électroniques d'une personne directement ou indirectement liés au téléversement ou au téléchargement du moindre élément dans le cadre du Concours, susceptibles de nuire à la capacité de

quiconque de participer au Concours; (v) de tout autre élément. Les documents ou données de participation falsifiés ou modifiés sont nuls. Le commanditaire et les Parties quittancées ne peuvent être tenus responsables de la moindre erreur d'impression, de prix, de programmation ou de production

**15. LOIS APPLICABLES :** Dans toute la mesure permise par la loi, toute préoccupation ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel ou les droits et les obligations du Participant ou du Commanditaire relativement au Concours seront régis par les lois internes de : (i) la province du Québec et les lois fédérales applicables pour les résidents de la province du Québec, et (ii) la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables pour les résidents des autres provinces/territoires sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions de loi qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre compétence. Par la présente, les parties se soumettent et consentent à la juridiction préférentielle et non exclusive des tribunaux résidant dans la province du Québec ou de l'Ontario pour faire respecter ces Règlements (ou autrement liés) en cas d'action ou de poursuite judiciaire entamée en vertu de ce Concours. Nul là où la loi l'interdit.

**16. DISQUALIFICATION :** Il est de la responsabilité de la personne admissible et/ou du participant qui soumet sa Participation au Concours de s'assurer qu'il est en conformité avec les modalités et conditions émis dans ces Règlements. Sans restreindre la portée des droits du Commanditaire émis par la présente, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du Concours tout individu qui est soupçonné ou reconnu coupable d'avoir altéré ou modifié le processus de participation ou le déroulement du Concours ou s'il y a lieu, le site web du Concours; de contrevenir aux Règlements ou d'agir de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler le Commanditaire ou les agences du Concours, des participants ou toutes autres personnes ayant pris part au Concours. Toute tentative délibérée, par un participant ou une autre personne, d'endommager un site web ou de compromettre le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les bulletins de participation produits par script, macro, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé, sont interdits et seront déclarés inadmissibles.

**17. DIVERGENCES :** En cas d'un différend ou d'un manque de cohérence entre les modalités du présent Règlement du Concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au Concours, notamment le bulletin de participation au Concours, la version française des Règlements, et toute publicité dans un point de vente, à la télévision ou en ligne, et/ou toutes directives ou interprétations de ce Règlement données par un représentant du Commanditaire; les modalités de la version anglaise des Règlements du Concours ont préséance dans les mesures les plus extrêmes permises par la loi.

**18. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT :** *Tout litige quant à l'organisation ou à l'administration de Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de décision. On peut soumettre à la Régie les litiges quant à l'attribution d'un prix, uniquement pour aider les parties à parvenir à une entente.*

**19. FORCE MAJEURE / ERREURS D'IMPRESSION OU PROMOTIONNELLES :** Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, après avoir obtenu, au Québec, l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») de suspendre ou d'annuler le Concours, ou d'amender, élargir ou modifier les Règlements de quelque façon qu'elle soit, en tout temps et sans préavis, par suite d'une erreur, d'un problème technique, de l'infection par un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une panne technique ou de tout autre problème jugé raisonnablement indépendant de leur volonté compromettant le bon déroulement du Concours, conformément au présent Règlement du Concours. Advenant que le Commanditaire ne puisse pas poursuivre le Concours comme prévu ou escompté en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, incluant, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou provoquée par l'homme, une crise ou un danger de santé ou un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle ou des ennemis publics, une panne de satellite ou d'équipement, une émeute ou une agitation publique, une menace ou des activités terroristes, une guerre (déclarée ou non) ou toute loi, ordonnance ou réglementation locales, provinciales ou fédérales, une crise de santé publique, l'ordonnance de toute cour ou autorité, ou toute autre cause non raisonnablement sous contrôle du Commanditaire, à la suite de quoi, sous réserve de toute autorisation gouvernementale de la Régie pouvant être requise, le Commanditaire aura le droit de modifier, de suspendre, de prolonger ou de mettre fin au Concours. Sous réserve des dispositions de ces Règlements, seulement le type et le nombre de Prix décrits dans Règlements seront remis lors du Concours. Si, en raison d'une erreur d'impression, d'attribution de Prix, de programmation, de production ou autre raison quelconque, plus de prix sont réclamés que le nombre énoncé dans le présent Règlement, le Commanditaire peut, à son unique et entière discrétion, choisir de faire un tirage au sort parmi les personnes ayant fait des réclamations valides en vue d'attribuer le nombre de Prix annoncé dans le règlement 7.

**20. INVALIDITÉ :** L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions des présentes modalités n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes. Advenant que toute modalité soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la modalité non valide ou illégale ne faisait pas partie du présent règlement. Les légendes et les titres sont insérés à titre de référence seulement et ne doivent pas servir à interpréter ces conditions d'utilisation. Ces Règlements ne sont aucunement conçus afin qu'on les interprète, amende, modifie ou complète à partir des renseignements

autrement disponibles sur ce site ou accessibles par ce site sauf par écrit par un représentant désigné par le Commanditaire.

**21.UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** Le Commanditaire respecte le droit à la vie privée.

- a. Pour consulter la politique de confidentialité de Les Aliments Dare Limitée, visitez [https://www.darefoods.com/ca\\_fr/confidentialité](https://www.darefoods.com/ca_fr/confidentialité). Les renseignements personnels fournis par les participants à l'inscription du Concours seront utilisés par le Commanditaire uniquement pour la conduite du Concours, en conformité avec la politique de confidentialité du Commanditaire. En participant à ce Concours, vous consentez à ce que vos renseignements soient utilisés par le Commanditaire du concours. Tout au long du Concours, le Commanditaire recueillera des renseignements personnels, soumis par des personnes désirant participer au Concours. Si ces personnes désirent s'inscrire à recevoir des communications futures de la part du Commanditaire, celui-ci occasionnellement enverra des messages courriels concernant d'autres concours, des produits, des nouveautés et autre contenu que le Commanditaire juge d'intérêt public. Toute personne peut demander au Commanditaire que son nom soit retiré de la liste d'envoi en communiquant avec le Commanditaire tel que décrit dans la Politique de confidentialité sur le site web du Commanditaire à l'adresse suivante [https://www.darefoods.com/ca\\_fr/confidentialité](https://www.darefoods.com/ca_fr/confidentialité).
- b. Pour consulter la Politique de confidentialité des Aliments Maple Leaf Inc., visitez <http://www.mapleleaffoods.com/politique-confidentialité/>. Les renseignements personnels fournis par les participants à l'inscription du Concours seront utilisés par le Partenaire de prix uniquement pour la conduite du Concours, en conformité avec la politique de confidentialité du Partenaire de prix. En participant à ce Concours, vous consentez à ce que vos renseignements soient utilisés par le Partenaire de prix. Tout au long du Concours, le Partenaire de prix recueillera des renseignements personnels, soumis par des personnes désirant participer au Concours. Si les personnes désirent s'inscrire afin de recevoir des communications futures de la part du Partenaire de prix, celui-ci occasionnellement enverra des messages courriels concernant d'autres concours, des produits, des nouveautés et autre contenu que le Partenaire de prix juge d'intérêt public. Toute personne peut demander au Partenaire de prix que son nom soit retiré de la liste d'envoi en communiquant avec le Partenaire de prix tel que décrit dans la Politique de confidentialité sur le site web du Partenaire de prix à l'adresse suivante <http://www.mapleleaffoods.com/politique-confidentialité/>.